

JEAN BRAULT

9.1

Les agences de communication

Dans ma déclaration préliminaire du 7 mai 2004, j'énonçais les questions qui feraient l'objet de la phase IB des audiences de la Commission, à Montréal. Le thème central de la phase IA avait été le Programme de commandites et les activités publicitaires du gouvernement du Canada, du point de vue de leur administration par les fonctionnaires selon les politiques adoptées par les dirigeants politiques du gouvernement. La phase IB, quant à elle, devait porter sur l'utilisation des fonds publics déboursés par TPGSC, et répondre à quatre questions :

- Le gouvernement du Canada a-t-il reçu un service à la hauteur des sommes qu'il a dépensées?
- Y a-t-il eu ingérence politique dans la distribution des fonds?

- Cette ingérence était-elle reliée à des contributions ou des dons de nature politique faits par les bénéficiaires des fonds?
- A-t-on exercé une surveillance et un contrôle financier suffisants sur ces fonds après leur déboursement?

La plupart des témoins qui ont été interrogés sur ces questions étaient des propriétaires, des employés ou des représentants d'agences de communication dont les services avaient été retenus par TPSGC afin de gérer ou d'exécuter les contrats de commandites ou de publicité pour le compte du gouvernement. Ils ont été suivis par certains dirigeants et employés de l'aile québécoise du Parti libéral du Canada (PLCQ).

Pour ce qui est des agences de communication, il ressort de la preuve que toutes celles qui s'étaient qualifiées pour gérer les contrats du gouvernement n'ont pas été traitées de la même façon, quelques-unes seulement ayant reçu des contrats de commandites. Examinons brièvement lesquelles se sont qualifiées et lesquelles ont reçu des contrats.

Dans la note de service qu'il adresse à Andrée LaRose début 1995, M. Guité déclare arbitrairement que cinq agences (Groupe Everest, BCP, Compass Communication, Palmer Jarvis, et Vickers & Benson) qui s'étaient précédemment qualifiées pour recevoir des contrats de Patrimoine canadien pourront également se voir octroyer des contrats de TPSGC¹.

Le 6 juillet 1995, un second groupe d'agences, connu sous le nom de « Consortium Lafleur » et composé des firmes Compass Communication, Allard Communication, Freeman Rogers Battaglia, SKS Advertising et Communications Jean Lafleur, est ajouté à cette liste de fournisseurs qualifiés². En 1997, dix autres agences sont retenues comme fournisseurs potentiels de services de publicité à TPSGC, à la suite de ce que j'ai déjà nommé une sélection truquée : Groupaction, Manifest Communication, Publicité Martin, Scott Thornley, Communication Coffin/SOS Communications, Gosselin & Associés, Freeman Rodgers Battaglia, Delta Media, Sparks Communications et Goodman Communications³.

Autrement dit, 18 agences en tout (les candidatures de Compass Communication et de Freeman Rodgers Battaglia ayant été retenues deux fois) sont sélectionnées pour gérer des contrats de commandites, mais cinq d'entre elles seulement (Lafleur, Gosselin, Groupaction, Everest et Coffin) vont effectivement recevoir un nombre important de contrats de TPSGC⁴. Ces cinq agences ont, à un moment ou à un autre, versé des contributions au Parti libéral du Canada, certaines avec plus d'enthousiasme et de générosité que d'autres⁵. Étant donné les convictions politiques de certains de ses employés et clients et l'apolitisme viscéral de son propriétaire (Gilles Gosselin), les réticences de l'agence Gosselin au fil du temps à faire plus de contributions politiques au Parti libéral du Canada⁶ lui valurent de recevoir nettement moins de contrats de commandites. Je reviendrai plus en détail sur cet aspect des choses dans mon analyse du témoignage de M. Gosselin.

Il semble découler de ce qui précède que la distribution des contrats de commandites dépendait, du moins dans certains cas, de l'allégeance et de l'affiliation politiques des agences. Il semble que les cinq agences qui ont reçu le plus de contrats de TPSGC étaient mieux vues par ceux qui décidaient de l'octroi des contrats de commandites que les 13 qui n'ont rien reçu. Dans la déclaration qu'il a lue au début de son témoignage devant la Commission, M. Chrétien ne s'est pas gêné pour affirmer que les agences « proches des séparatistes », quoi que cela veuille dire, n'étaient pas vues d'un bon œil pour l'octroi des contrats de commandites. Voici ses propos :

Le programme des commandites ne favorisait aucun parti. Ce n'était pas une affaire du Parti libéral. Il s'agissait de promouvoir la visibilité du Canada au Québec. Il y avait toutefois des opinions toute faites au sujet des agences de publicité dites « amies » des Libéraux.

Il faut se méfier des étiquettes. Au Québec, il y a essentiellement deux sortes d'agences de publicité, à savoir celles qui ont un « penchant séparatiste » et celles qui ont un « penchant fédéraliste ».

Les agences qui favorisent le fédéralisme ont tendance à appuyer les Conservateurs quand ceux-ci sont au pouvoir et les Libéraux quand ces derniers tiennent la barre. J'espère que le gouvernement du Canada a eu recours aux agences « amies des

fédéralistes » pour promouvoir la visibilité du Canada au Québec, non pas parce que celles-ci faisaient des contributions au Parti libéral jusqu'à ce que nous ayons aboli les dons ou les contributions de sociétés, mais plutôt parce qu'en termes pratiques, la seule autre option consistait à recourir aux agences favorables au séparatisme pour promouvoir le Canada⁷.

On peut penser que l'opinion de M. Chrétien avait beaucoup de poids auprès de ses subalternes, notamment de M. Guité et de tous ceux qui ont pris part à la sélection des agences devant recevoir des commandites. L'une des façons, pour une agence, de montrer qu'elle était « amie des fédéralistes » était de contribuer à la caisse du parti au pouvoir. Il est clair que les agences concernées pensaient que leurs contributions politiques étaient l'une des principales raisons pour lesquelles elles obtenaient des contrats de commandites⁸. C'est en tout cas ce qu'estimait Jean Brault, de Groupaction, le donateur le plus généreux du lot.

De tous les témoignages rendus par les représentants des cinq agences favorisées, le plus complet et le plus candide, et de loin, a été celui de M. Brault qui, durant toute la période en question, était président, actionnaire principal et chef de l'exploitation d'un groupe de sociétés que je désigne collectivement dans ce rapport par le vocable Groupaction ou Groupaction Marketing. La Commission estime que tout ce qu'a déclaré M. Brault est digne de foi. S'il y a eu des inexactitudes dans son témoignage, il faut les attribuer à des erreurs involontaires ou à des trous de mémoire plutôt qu'à l'intention délibérée de tromper la Commission. Grâce à ses révélations et à la candeur de ses déclarations, la Commission a pu analyser dans le détail ses contributions, officielles et irrégulières, et offertes librement ou non, à des personnes agissant à différents titres pour le PLCQ.

Le témoignage de M. Brault a également amené la Commission à se pencher sur les transactions survenues entre Groupaction et un groupe d'entreprises exploitées par Luc Lemay sous le nom d'Expour ou de Polygone, qui ont bénéficié des commandites administrées par Groupaction et obtenues grâce aux démarches de Jacques Corriveau. Je suis arrivé à la conclusion que M. Corriveau avait exploité sa réputation, son amitié avec le Premier ministre

et l'influence qu'il pouvait exercer au sein du PLCQ pour favoriser les intérêts des sociétés de M. Lemay tout autant que les siens et ceux du PLCQ.

Durant ses six journées de témoignage, M. Brault a expliqué avec force détails l'écheveau complexe des relations existant entre Groupaction, M. Lemay, M. Corriveau, certaines personnes au sein du PLCQ et le gouvernement du Canada.

Toutefois, avant de résumer son témoignage, je veux expliquer pourquoi je considère M. Brault comme un témoin digne de foi.

9.2

La crédibilité de Jean Brault

Les principaux témoins qui ont précédé M. Brault et qui ont été interrogés par les procureurs de la Commission au sujet de l'administration des contrats de commandites par Lafleur et Gosselin ont choisi de jouer la carte de l'amnésie, de se montrer évasifs et de ne pas coopérer quand on leur demandait de fournir des détails sur la façon dont ils avaient géré les événements pour lesquels leurs agences avaient été si généreusement rémunérées. Leurs témoignages sont truffés de trous de mémoire sélectifs et de réponses vagues et ambiguës à des questions pourtant simples. Certaines de leurs réponses sont carrément contredites par la documentation, quand elles ne sont pas totalement absurdes. Pour éviter d'être pris au dépourvu par des documents qui auraient pu établir la fausseté de leurs déclarations, certains témoins prenaient grand soin d'examiner minutieusement chaque document qu'on leur présentait avant de répondre aux questions, au lieu de répondre spontanément. Ce qu'ils ont dit ou refusé de dire, de même que leur comportement général, laisse à la Commission le sentiment irréprouvable que les représentants des agences Lafleur et Gosselin avaient beaucoup à cacher et qu'ils étaient prêts à déguiser ou à déformer la vérité, voire à prétendre qu'ils avaient tout oublié, pour éviter de dévoiler franchement la teneur de leurs conversations et de leurs ententes avec leurs divers interlocuteurs, que ce soit à l'échelon politique ou au sein de l'appareil gouvernemental.

Le témoignage de M. Brault a nettement tranché par rapport au spectacle lamentable des témoins qui l'ont précédé. Dans l'ensemble, il a été franc et précis. Il a volontiers produit les documents qu'il avait en sa possession pour corroborer sa version de ses rencontres et de ses conversations. La Commission a trouvé particulièrement utiles ses agendas⁹ et les registres colligés par sa secrétaire à propos de ses appels et messages téléphoniques¹⁰. Beaucoup d'autres témoins ont été incapables d'expliquer de façon convaincante pourquoi ils ne pouvaient produire de tels documents¹¹. M. Brault, lui, les a tous mis à la disposition de la Commission, et l'on ne peut douter de leur authenticité.

Durant son témoignage, il n'a pas cherché à fuir ses responsabilités personnelles dans la mauvaise gestion du grand nombre de contrats de commandites confiés à son agence. Il a franchement admis que, dans certains cas, Groupaction avait surfacturé TPSGC¹² et qu'il y avait été poussé par l'ambition et l'appât du gain. Il a admis que son agence a versé de l'argent à des agents et à des représentants du PLCQ et qu'elle a donné de l'emploi à certaines personnes à la demande du Parti parce qu'il espérait obtenir ainsi d'autres contrats de commandites de TPSGC¹³. Il n'a pas cherché à faire croire qu'il avait obéi à un idéal politique et il a admis que ses contributions au PLCQ étaient totalement intéressées¹⁴.

Il ne faut pas oublier qu'à l'époque où il a témoigné, M. Brault venait d'être inculpé pour fraude relativement à certains contrats que M. Guité avait accordés à Groupaction. Même si son témoignage devant la Commission ne peut être utilisé contre lui au pénal, les procureurs de la Commission ont pris grand soin de ne pas l'interroger sur les transactions visées par l'acte d'accusation. En revanche, son témoignage pourrait se retourner contre lui dans une action au civil que le gouvernement du Canada menace d'intenter ou a déjà intentée en vue de récupérer de lui et d'autres les sommes importantes correspondant aux surfacturations ou malversations de Groupaction. M. Brault n'a pas tenté de se protéger contre les éventuelles conséquences que son témoignage pourrait avoir dans d'autres procédures. Il lui aurait été facile, dans cette situation, de feindre l'amnésie, comme d'autres témoins l'ont fait. Il s'est plutôt efforcé de se souvenir dans le menu détail d'événements survenus près de 10 ans plus tôt.

M. Brault n'a pas essayé d'échapper à l'opprobre auquel il allait s'exposer en reconnaissant publiquement qu'après s'être fixé pour politique d'obtenir des contrats du gouvernement en achetant de l'influence politique, il a rapidement été confronté à des demandes croissantes de cadeaux et de contributions politiques en tous genres et a progressivement été appelé à déboursier des sommes de plus en plus élevées pour conserver l'influence qu'il croyait nécessaire à l'obtention des juteux contrats dont bénéficiait Groupaction¹⁵. En fin de compte, non seulement sa réputation s'en est trouvée ternie, mais Groupaction a été acculée à la ruine. Il n'est certainement pas facile, pour un homme d'affaires ambitieux qui a connu le succès, d'admettre ce genre d'échec.

Comme j'ai eu l'occasion d'observer M. Brault en interrogatoire et en contre-interrogatoire pendant plusieurs jours, j'ai la conviction qu'il a fondamentalement dit la vérité après avoir décidé de purger sa conscience et de divulguer honnêtement et complètement tout ce qu'il savait et tout ce dont il se souvenait à propos de sa participation au Programme de commandites. Bon nombre de ses révélations, à première vue surprenantes, ont été corroborées par d'autres témoins. Certes, il est arrivé que ses affirmations au sujet de certains événements soient contredites par d'autres témoins mais, dans chaque cas, l'analyse des contradictions m'a fait conclure que c'est la version de M. Brault qui est la plus crédible et qu'il a été un témoin plus fiable que ses détracteurs.

9.3

Les premiers contrats gouvernementaux et les premières contributions politiques

Après avoir obtenu son diplôme universitaire en marketing, en 1976, et après quelques années de vaches maigres, M. Brault et son épouse, Joanne Archambault, fondent Groupaction Marketing au début des années 80. Ils attirent peu à peu une clientèle du secteur privé¹⁶ qui apprécie les services en publicité et en relations publiques de cette jeune agence et de ses employés.

Après l'élection d'un gouvernement Libéral en 1993, M. Brault cherche à donner de l'expansion à son agence en sollicitant des contrats de publicité auprès du nouveau gouvernement. Il y est encouragé par Alain Renaud qu'un ami commun lui a présenté en 1991. M. Renaud est alors un jeune entrepreneur copropriétaire d'une imprimerie qui souhaite vendre ses services à M. Brault et aux clients de ce dernier. Il n'y réussira pas, mais les deux hommes arrivent à mieux se connaître et à se parler assez souvent. C'est ainsi que M. Renaud apprend à M. Brault qu'il a cultivé des contacts très intéressants avec des fonctionnaires clés de TPSGC, comme M. Guité et Andrée LaRose, et qu'il s'est lié d'amitié avec de hauts responsables du PLCQ par ses activités de financement politique. Il pense être en mesure d'exploiter ses contacts pour permettre à Groupaction d'obtenir des marchés publics¹⁷. M. Brault se dit prêt à contribuer à cet effort de promotion commerciale, et les deux hommes concluent un accord verbal : Groupaction remboursera les frais qu'assumera M. Renaud dans ses tentatives visant à décrocher des contrats du gouvernement, mais ne lui versera ni salaire ni aucune forme de rémunération tant qu'il n'aura pas produit de résultats concrets¹⁸.

Entre-temps, M. Brault cherche toujours à décrocher des contrats du gouvernement, mais de façon plus conventionnelle. Il fait plusieurs présentations officielles, appelées « *pitch* » dans le milieu, devant des comités de sélection organisés par le Secteur de la publicité et de la recherche sur l'opinion publique (SPROP) en vue de qualifier des fournisseurs pour les divers ministères et organismes fédéraux. Par deux fois, ces présentations permettent à Groupaction d'obtenir d'importants contrats du CRTC et du ministère de la Justice. Ce dernier recherchait une agence qui s'occuperait de la campagne de publicité et de relations publiques relative à *Loi sur les armes à feu*. M. Brault dit que M. Renaud n'a rien eu à voir avec ce succès, mais il a admis qu'il lui avait fait rencontrer des personnages clés au PLCQ et à la fonction publique fédérale et qu'il l'avait incité à mieux se faire connaître auprès des personnes influentes¹⁹.

À titre d'exemples des contacts établis par M. Brault à l'initiative de M. Renaud, mentionnons l'achat de billets pour différentes activités de collecte de fonds organisées par le PLCQ, comme des réceptions, des

cocktails et des tournois de golf. Chaque fois, les dirigeants du Parti, tels ses directeurs généraux successifs (Roger Légaré, Michel Béliveau et Benoît Corbeil), n'ont de cesse de lui répéter qu'Alain Renaud est très apprécié et estimé pour le travail qu'il effectue bénévolement pour le Parti²⁰. M. Brault se laisse convaincre d'adhérer au Club Laurier, qui tient environ deux réunions par an lors desquelles les membres ont l'occasion de serrer la main du Premier ministre. C'est Groupaction qui a réglé la cotisation annuelle de 1 000 \$ par personne pour M. Brault et pour M. Renaud²¹.

En septembre 1995, M. Brault assiste à la course automobile Molson Indy, à Vancouver, en compagnie de M. Guité et de Jean Carle²². M. Brault a fait connaissance de ce dernier à Ottawa une quinzaine de jours plus tôt lors d'une réunion que M. Renaud avait organisée au cabinet du Premier ministre pour que tous deux puissent vanter les qualités et capacités de Groupaction auprès de M. Carle et lui demander ouvertement une part des marchés publics. Plutôt froid au début, M. Carle se montre peu à peu plus réceptif, au point de leur dire d'aller voir M. Guité et Mme LaRose, du SPROP, en ajoutant que le gouvernement est comme une super autoroute où il y a de la place pour des véhicules de toutes dimensions²³.

Au Molson Indy de Vancouver, M. Brault apprend de la bouche de M. Guité, dont il a aussi fait précédemment connaissance grâce à M. Renaud, que le SPROP administre un gros budget qui sert à subventionner des événements comme celui auquel ils assistent. M. Guité lui explique que son service engage des agences de communication pour gérer ce genre d'événements pour le compte du gouvernement. M. Brault en conclut que cela peut être un marché lucratif pour Groupaction à l'avenir²⁴. À cette époque, on ne parle pas encore de « commandites ».

Au printemps de 1996, quand, on le sait maintenant, le Programme de commandites est planifié aux plus hauts échelons du gouvernement, M. Brault participe à une série de réunions où on lui fait clairement comprendre que, pour obtenir des contrats de commandites, Groupaction devra contribuer de différentes façons à la caisse du PLCQ. La première contribution prendra la forme d'une série de paiements à un certain Serge

Gosselin, à la demande de Jacques Corriveau. M. Brault a décrit la façon dont les choses se sont passées dans le cas de ces paiements qui ont fait l'objet de témoignages très contradictoires.

À la date du 16 avril 1996, son agenda indique qu'il a eu une rencontre ou une conversation avec Jacques Corriveau; celui-ci lui aurait demandé de retenir les services de Serge Gosselin, que M. Brault ne connaît alors pas du tout, et de lui verser un salaire de 7 000 \$ par mois pendant un an²⁵. C'est à ce moment-là ou un peu plus tard que M. Gosselin semble avoir travaillé pour le PLCQ, sous la direction de M. Corriveau, où il préparait des documents tels que des procès-verbaux, des résolutions et des documents d'appui en préparation aux futures réunions d'élaboration des politiques du Parti²⁶. M. Brault accepte d'assumer cette dépense considérable, convaincu qu'elle sera amplement compensée par des contrats de commandites, bien que M. Gosselin n'ait jamais travaillé pour Groupaction et ne se soit même jamais présenté à ses bureaux.²⁷

Au cours de son interrogatoire, M. Brault dira que les modalités de défraiement des services rendus par M. Gosselin au PLCQ avaient été confirmées lors d'un souper qu'il avait organisé au Club Saint-Denis le 25 avril 1996²⁸. Ce souper est confirmé par l'agenda de M. Brault²⁹ (reproduit à la figure IX-1) et par le registre du Club, lequel indique bien que six convives étaient là le soir en question³⁰. Aux dires de M. Brault, il s'agissait de M. Corriveau, Guité, Corbeil, Renaud, Gosselin et lui-même. C'est surtout la présence de M. Guité qui étonne, car elle établit un lien direct entre les paiements allégués de Groupaction à M. Gosselin, au bénéfice du PLCQ, et le fonctionnaire responsable des contrats de commandites qui seront plus tard octroyés à Groupaction. M. Corriveau prétend n'avoir aucun souvenir de ce souper ni de l'arrangement conclu au sujet de M. Gosselin³¹, alors que M. Guité s'en souvient fort bien et confirme le témoignage de M. Brault sur l'identité des convives. Il se souvient précisément de la présence de Serge Gosselin³². La Commission ne doute aucunement que ce souper a eu lieu, que les personnes mentionnées par M. Brault y étaient présentes, et qu'elles y étaient pour les raisons et avec les résultats décrits par M. Brault.

Figure IX-1 : Agenda de Jean Brault, 22 au 25 avril 1996

LUNDI 22 (04) AVRIL	MARDI 23 (04) AVRIL	MERCREDI 24 (04) AVRIL	JEUDI 25 (04) AVRIL	VEI
Dominante*	Dominante	Dominante	Dominante	Dominante
Tx: 113	Tx: 114	Tx: 115	Tx: 116*	
8	8	8	8	8
9	9	9	9	9
10	10	10	10	10
11	11	11	11	11
12	12	12	12	12
13	13	13	13	13
14	14	14	14	14
15	15	15	15	15
16	16	16	16	16
17	17	17	17	17
18	18	18	18	18
19	19	19	19	19
20	20	20	20	20
21	21	21	21	21
DIMANCHE 28 (04) AVRIL	Dominante CARDINALS 1985			
Tx: 119				

Handwritten notes and markings:

- Lundi 22:** Marc Laguerre
- Mardi 23:** Bureau M. Martel, Samedi des Casinos? Loto: 2 tickets 500 \$ each @ 15 \$ each; Jc; MAD 200; Chiffre Cardinal Place Bonastint; Diner Centre Chateau Champlain; M. Gagnier; Monseigneur Cardinal 22 Rodoffe
- Mercredi 24:** Assemblée Centre; Assemblée Centre; Architecture 1920 Baile St.; Bloquer apres: midi pour rencontre possible avec Cantel (voir liste); M. Gagnier
- Jeudi 25:** Manof; Assemblée; Jean Brault; Chuch Jacques; ALAIN R. Serge Gaudin; Club St. Denis Salon 25; Jean Brault; Chuch; Assemblée; Assemblée; Argue de Subel

Cela dit, il n'existe aucune preuve documentaire des paiements que Groupaction a faits à Serge Gosselin en 1996 ou 1997. M. Gosselin a carrément nié avoir participé à une rencontre avec M. Brault et d'autres personnes au Club Saint-Denis en avril 1996, ou avoir reçu de l'argent cette année-là ou en 1997, contrairement à ce que dit M. Brault³³. Il admet avoir reçu de Groupaction 42 500 \$ plus taxes en 1999 et 2000, somme qu'il prétend avoir gagnée pour la rédaction de trois études sur les résultats électoraux et les sondages à Longueuil, en précisant que deux de ces études avaient été commandées par Alain Renaud pour le compte de Groupaction et l'autre, par M. Brault lui-même lors d'une brève rencontre³⁴. Personne, pas même M. Gosselin, n'a pu expliquer pourquoi Groupaction aurait accepté de payer ces études³⁵.

En 1996, affirme Serge Gosselin, il travaillait au cabinet de l'honorable Stéphane Dion³⁶. Si tel est le cas, on doit en déduire que, s'il a été remboursé par Groupaction pour services rendus au PLCQ, c'est au moment où il a commencé à travailler à temps plein pour le Parti, en 1997, pour préparer les élections du mois de juin. Cette année-là, et peut-être même avant, il travaillait à partir des bureaux de M. Corriveau³⁷, et c'est probablement la firme de M. Corriveau, PluriDesign, qui le payait pour ses services. Il se peut même que les sommes payées par Groupaction à M. Gosselin aient été canalisées par PluriDesign.

Ce qui est certain, c'est que le PLCQ n'avait pas les moyens de payer M. Gosselin pour ses services en 1996 et 1997³⁸ et que c'est une tierce partie, quelle qu'elle soit, qui a fourni les fonds qui lui ont été versés. M. Gosselin donne l'impression de ne pas être le genre de personne à travailler pour rien. M. Brault dit qu'il a été payé par Groupaction et, peu importe la façon dont ces paiements ont été faits, ou le moment où ils ont été faits, sa version des faits nous paraît plus plausible que celle de Serge Gosselin qui nie avoir reçu de l'argent de Groupaction avant 1999. Il existe une autre raison de douter des démentis de M. Gosselin, outre le caractère improbable de son histoire sur les études pour la ville de Longueuil et de ses dénégations sur sa présence au souper du Club Saint-Denis, en avril 1996 : ce qu'il dit de la biographie flatteuse de M. Gagliano qu'il a rédigée en 1996 et 1997 et qui a été publiée, puis présentée à l'intéressé, en juin 1997.

M. Gosselin soutient avoir rédigé cette biographie de son propre chef et à titre entièrement gracieux. Il affirme sans équivoque ne pas avoir été rémunéré pour ce travail³⁹. Pourtant, Joseph Morselli donne une version différente des faits. Selon lui, un groupe d'amis de M. Gagliano avait financé l'impression et la publication de cette biographie, et c'est grâce au fonds ainsi constitué que M. Gosselin a pu toucher 6 000 \$⁴⁰. La Commission n'a aucune raison de mettre en doute la parole de M. Morselli à ce sujet. *Force m'est de conclure à ce sujet et de façon générale que, sur tout ce qui concerne les sommes qui lui ont été versées, M. Serge Gosselin n'est pas un témoin digne de foi.*

L'autre raison pour laquelle, même en l'absence de pièces justificatives comme des chèques oblitérés ou des reçus, la Commission est portée à croire M. Brault quand il dit avoir payé pour les services que M. Gosselin a rendus au PLCQ, c'est que Groupaction, dans deux autres cas, a versé à la demande du PLCQ des salaires à des personnes qu'elle n'aurait autrement ni engagées ni rémunérées. Dans ces deux cas, le témoignage de M. Brault est étayé par une preuve documentaire. Quand il a accepté d'assumer les besoins financiers de M. Gosselin dans l'intérêt du PLCQ, ce n'était pas un cas isolé de contribution politique faite sous la forme de sommes payées à quelqu'un à la demande du PLCQ, mais plutôt un cas s'inscrivant dans une série.

Il y a d'abord eu John Welch qui, au cours des années, a travaillé à divers titres pour les deux ailes, fédérale et provinciale, du Parti libéral. C'est M. Corbeil ou Jacques Corriveau (M. Brault n'en est pas certain mais, d'après le témoignage de M. Welch, c'est sans doute M. Corbeil) qui a demandé à M. Brault de donner un emploi pendant un an à M. Welch à compter d'avril 1999⁴¹. À cette époque, M. Welch est au chômage et il faut que quelqu'un lui verse un salaire. M. Brault ne le connaît absolument pas, mais il accepte de l'aider et lui fournit un petit bureau dans les locaux de Groupaction⁴². L'agence lui versera un salaire de 7 000 \$ par mois pendant un an⁴³. Les seuls services qu'il rendra en échange consisteront à représenter Groupaction et M. Brault à différentes réceptions et collectes de fonds du Parti libéral, même si M. Welch affirmera de manière très convaincante devant la Commission qu'il avait toujours été prêt à faire n'importe quel travail que Groupaction lui aurait confié⁴⁴. Or, Groupaction n'avait tout simplement pas besoin de ses services et c'est M. Corbeil qui, au nom du PLCQ pour lequel

M. Welch avait diligemment travaillé dans le passé, voulait lui garantir un revenu, ce que M. Brault accepta de lui fournir.

La seconde personne à avoir été ainsi rémunérée par Groupaction est Maria-Lyne Chrétien, nièce du Premier ministre, qui a travaillé pour une des filiales de Groupaction pendant environ huit mois en 1998. Elle a touché un salaire approprié pour le travail qu'elle a effectué. M. Corriveau avait demandé à M. Brault de lui trouver un emploi, en précisant qu'elle avait travaillé pour lui dans le passé. M. Brault a considéré que cette requête s'apparentait plus à un ordre qu'à une suggestion, ce qui m'amène à conclure qu'il ne l'aurait sans doute pas engagée sans cette « requête » de M. Corriveau⁴⁵.

Les autres contributions indirectes de Groupaction au PLCQ à l'époque où l'agence recevait des contrats de commandites de TPSGC peuvent être décrites plus brièvement.

Tout d'abord, à l'invitation de M. Renaud, Groupaction a payé à trois reprises des factures du Club de Golf de Verchères adressées au PLCQ, pour un total de 14 100 \$. La preuve indique que ces montants concernaient le tournoi de golf annuel de collecte de fonds organisé par Tony Mignacca, organisateur politique en chef de M. Gagliano⁴⁶. Les personnes qui désiraient rencontrer M. Gagliano et contribuer à sa caisse électorale et à ses autres dépenses étaient invitées à acheter des billets pour le tournoi de golf dont les bénéfices étaient versés au siège du PLCQ qui assumait toutes les dépenses, y compris celles du club de golf. Le règlement de ces factures par Groupaction permettait d'augmenter d'autant le bénéfice net de l'activité. M. Brault a même fait en sorte qu'elle soit encore plus rentable en faisant don de bouteilles d'eau et de boissons gazeuses à l'intention des participants⁴⁷.

Les responsables du PLCQ ont envoyé d'autres factures à Groupaction et M. Brault a accepté d'en payer certaines, mais pas toutes. Ainsi, les livres comptables de Groupaction montrent que l'agence a payé 8 281,80 \$ pour une réception au restaurant La Tarentella⁴⁸, au bénéfice du PLCQ, mais que d'autres factures, comme celle d'Avicor Construction pour des travaux commandés par M. Mignacca à l'occasion du déménagement des bureaux du PLCQ, ont été rejetées⁴⁹. C'est finalement le PLCQ qui a réglé Avicor.

De même, M. Brault a refusé de régler plusieurs factures adressées au PLCQ que lui avait soumises M. Morselli⁵⁰.

Néanmoins, M. Brault se montrait beaucoup plus accommodant quand la demande de règlement émanait directement de M. Gagliano. En 1998 et 1999, le PLCQ retient les services d'une compagnie de production télévisuelle, Les Productions Caméo, appartenant à une dénommée Thalie Tremblay, pour filmer une série d'entrevues de députés libéraux devant être diffusées sur un réseau de télévision communautaire. M. Gagliano est tout à fait favorable à cette émission intitulée *Vos députés vous parlent* et, quand il reçoit les premières factures de Productions Caméo à son bureau, il les règle à même son propre budget. En revanche, quand arrivent les quatre factures suivantes, totalisant 45 837,47 \$⁵¹, son chef de cabinet, Pierre Tremblay, demande à Mme Tremblay de les envoyer à Groupaction⁵². Comme M. Brault n'est pas disposé à payer des factures adressées au PLCQ, il demande à Mme Tremblay de les modifier en indiquant que le client est Groupaction⁵³. Bien qu'étonnée par la demande, elle accepte de s'y plier et produit de nouvelles factures fictives décrivant ainsi les services rendus : « Analyses, recherches et repérages projet vidéo corporatif, Groupaction. . . »⁵⁴. Ces modifications faites, Groupaction règle la somme. Dans son témoignage, M. Brault dira que c'est M. Renaud, s'exprimant au nom de M. Benoît Corbeil, ou M. Corbeil lui-même, qui lui avait demandé de procéder ainsi⁵⁵.

M. Gagliano a été interrogé à ce sujet et a dit qu'il ne savait pas que son chef de cabinet avait demandé que les factures en question soient adressées à Groupaction⁵⁶. Il admet que, si tel a été le cas, c'était tout à fait inapproprié, mais le témoignage de Mme Tremblay à ce sujet semble irréfutable⁵⁷. Il est tout à fait improbable que M. Tremblay ait pu prendre une telle initiative sans l'autorisation de son ministre, et M. Gagliano, qui a dû autoriser le règlement des factures suivantes de Productions Caméo sur le budget de son cabinet⁵⁸, savait forcément que quelqu'un d'autre avait réglé les précédentes. M. Tremblay est décédé avant d'avoir pu témoigner et donner sa version des faits. Qu'il ait agi ou non sur ordre de M. Gagliano, c'est ce dernier qui était responsable de ses actes.

Peu importe qui a demandé à Groupaction de régler les factures en question : quelqu'un, quelque part, en position d'autorité, a formulé cette demande qui a produit un avantage direct de 45 837,47 \$ consenti au PLCQ par une agence qui recevait des contrats du gouvernement.

À l'automne de 1998, Groupaction met une fourgonnette à la disposition de Gaetano Manganiello, employé à temps plein du PLCQ qui a accumulé un kilométrage trop important sur sa voiture dont il se sert pour aller à Sherbrooke dans le cadre de l'élection partielle locale. Après l'élection, il demande un coup de main à M. Corbeil qui lui dit de passer aux bureaux de Groupaction où un employé lui remettra les clés d'une fourgonnette Dodge Caravan. M. Manganiello s'en servira pendant au moins six mois et, quand il quittera l'emploi du PLCQ, il remettra les clés à Jean Brisebois, autre travailleur du PLCQ qui, tout comme lui, émargeait à PluriDesign⁵⁹.

Aucun document ne permet de déterminer la valeur pour le PLCQ du prêt de ce véhicule de Groupaction à MM. Manganiello et Brisebois mais, quand on songe que cet arrangement s'est poursuivi au moins six mois, à un coût estimatif d'au moins 500 \$ par mois, la Commission évalue cet avantage à 3 000 \$ au bas mot.

9.4

Le contrat d'Alain Renaud

Revenons sur la relation entre MM. Brault et Renaud. Tout semble indiquer que c'est vers le milieu de 1996 que ce dernier commence à être en mesure d'aider Groupaction à obtenir des contrats gouvernementaux. Il est de toute évidence en bons termes avec des personnes influentes au sein du PLCQ, d'abord et avant tout M. Corriveau qui est perçu, non seulement par M. Brault, mais par presque tout le monde, comme quelqu'un qui a des contacts aux plus hauts échelons⁶⁰. Deux autres personnages importants sont aussi très bien disposés envers M. Renaud : Michel Béliveau, directeur général au siège du PLCQ à Montréal en 1997, et son adjoint, Benoît Corbeil, qui lui succèdera en 1998⁶¹.

En 1996, Groupaction reçoit son premier contrat de TPSGC portant sur une commandite et non pas sur de la publicité. M. Brault pense que le moment est venu de récompenser M. Renaud pour son travail, qui est essentiellement du lobbying, même s'il n'a jamais été enregistré comme lobbyiste auprès du gouvernement du Canada⁶².

À compter du 1^{er} juin 1996, Groupaction commence à verser chaque mois 7 143 \$ plus taxes à la société d'investissement personnelle de M. Renaud, Investissements Alain Renaud Inc., contre des factures portant la fausse mention: « Honoraires professionnels pour différents projets »⁶³. Groupaction continuera de rembourser ses dépenses à M. Renaud⁶⁴, même si celui-ci ne les justifiera jamais en présentant des reçus et d'autres pièces justificatives. En tout, Groupaction lui remboursera 16 135,74 \$⁶⁵ à ce chapitre en 1996. Aucune entente écrite ne confirmait cet accord qui se prolongera jusqu'au 1^{er} novembre 1996, date à laquelle les versements mensuels à Investissements Alain Renaud Inc. seront portés à 8 500 \$; toutefois, à la faveur de cette augmentation, Groupaction cessera de rembourser les dépenses de M. Renaud⁶⁶.

Les parties confirment leur entente pour la toute première fois dans un contrat daté du 3 septembre 1997 en vertu duquel il est convenu que Groupaction paiera à 9004-8612 Québec Inc. (nouvelle compagnie de M. Renaud remplaçant Investissements Alain Renaud Inc.) la somme de 10 000 \$ par mois pendant deux ans, ainsi que tous les frais professionnels de M. Renaud jusqu'à un maximum de 30 000 \$ par an. On prévoit même dans le contrat le versement de primes à la compagnie de M. Renaud si le chiffre d'affaires de Groupaction dépasse un seuil convenu⁶⁷. D'importantes primes seront ainsi versées, mais des désaccords surgiront entre les parties sur le calcul de ces primes en fonction de la facturation de Groupaction⁶⁸. Comme nous le verrons plus tard, c'est en partie à cause de ces désaccords que les deux hommes mettront fin à ce contrat en 2000⁶⁹, après qu'il ait été reconduit pour une troisième année par un nouveau contrat. D'avril 1996 à septembre 2000, Groupaction aura ainsi versé aux sociétés personnelles d'Alain Renaud la somme totale de 902 046 \$ sous la forme d'honoraires, de frais professionnels et de primes, augmentés des taxes applicables⁷⁰.

Tout semble donc indiquer que la valeur des services de M. Renaud pour Groupaction a augmenté en 1997, même si celui-ci ne met presque jamais les pieds dans les bureaux de l'agence puisqu'il passe le plus clair de son temps au siège du PLCQ⁷¹. Comme on peut le constater à la lecture du tableau 68 du Rapport Kroll, la valeur des contrats de commandites administrés par Groupaction pour le compte de TPSGC bondit de 830 000 \$ en 1996-1997 à 10 404 058 \$ en 1997-1998 pour atteindre 14 809 305 \$ l'année suivante. Le chiffre d'affaires et les profits de Groupaction augmentent proportionnellement, comme le montrent les tableaux 72 et 73 du même rapport, même si l'on tient compte des généreux salaires et avantages versés à M. Brault et à son épouse⁷².

M. Brault admet que l'avalanche inopinée de contrats de commandites dont bénéficie Groupaction à partir de 1997 est presque entièrement attribuable aux efforts qu'il a déployés, sur les conseils et avec l'aide de M. Renaud, pour s'insinuer dans les bonnes grâces du PLCQ en versant toutes sortes de contributions au Parti⁷³. Il se plaît à croire que c'est aussi pour la qualité du travail de son agence que le gouvernement lui a confié des contrats, mais il sait bien, car il est réaliste, que les facteurs les plus importants ont été ses contacts politiques et, par-dessus tout, les contributions qu'il était prêt à faire au PLCQ⁷⁴.

Outre qu'il cultive les relations de Groupaction avec les responsables du PLCQ au siège de Montréal, M. Brault ne néglige pas les élus du Parti à Ottawa. C'est ainsi que M. Renaud organise pour lui, le 8 juillet 1996, un souper dans un restaurant de Hull avec M. Gagliano et son chef de cabinet, Pierre Tremblay⁷⁵. À l'époque, M. Gagliano, qui est déjà un membre éminent du Parti, est ministre du Travail et une force avec qui il faut compter au PLCQ. M. Brault dira à la Commission que M. Gagliano n'a pas manqué de souligner au cours de ce souper à quel point on apprécie, au Parti, la contribution de M. Renaud. En décembre 1996, M. Gagliano effectue une visite surprise dans les bureaux de Groupaction à Montréal⁷⁶. Le 1^{er} février 1997, M. Renaud organise une réunion qui permet à Groupaction de vanter ses capacités au moyen d'une présentation léchée devant les membres de la commission politique du PLCQ où siège M. Gagliano. L'exercice lui vaut

d'être invité à se joindre à un consortium d'agences de publicité généralement considérées « proches des Libéraux », dont BCP et Groupe Everest, afin de travailler à leur côté pour le PLCQ durant la campagne électorale de 1997⁷⁷.

Pendant cette campagne, Richard Boudreault, employé et actionnaire de Groupaction, veut travailler à temps plein pour le consortium et, sur papier du moins, demande un congé non payé à Groupaction. En réalité, il continuera de recevoir sa rémunération grâce à la collaboration et au coup de main de Harel Drouin, un cabinet de comptables agréés qui est le vérificateur externe des comptes de Groupaction. Harel Drouin enverra à Groupaction des factures mensuelles pour des services professionnels qui n'ont en fait jamais été rendus, après avoir reçu des factures tout aussi fausses de la société personnelle de M. Boudreault, Richard Boudreault Inc., pour des montants à peu près identiques⁷⁸. Le règlement de ces factures par Groupaction et par Harel Drouin permet de contourner les dispositions de la *Loi électorale du Canada* qui interdit à quiconque de fournir des services à un parti politique durant une campagne électorale en étant rémunéré par quelqu'un d'autre que ce parti lui-même. Ce genre de rémunération constitue une contribution illégale à une campagne électorale car elle n'est pas enregistrée comme dépense électorale⁷⁹. La même chose se produira quand la compagnie de M. Boudreault paiera la rémunération de trois prétendus bénévoles durant l'élection grâce à de fausses factures adressées à sa société. Groupaction remboursera la société de M. Boudreault pour ses dépenses, toujours sur la foi de fausses factures d'un montant total de 14 790 \$⁸⁰. Dans son témoignage, M. Boudreault dira que les transactions ont été traitées par le comptable de Groupaction qui s'occupait même de son compte en banque pendant son absence durant la campagne électorale⁸¹.

9.5

Les contributions en espèces faites au Parti libéral du Canada (Québec)

Lors des audiences, M. Brault dira que Groupaction, outre ce qui vient d'être décrit, a effectué des versements en espèces au PLCQ à au moins trois reprises.

La première de ces contributions remonte à 1997 qui, on s'en souvient, est une année d'élection. M. Brault dit avoir été contacté par M. Renaud, par M. Corriveau ou par M. Corbeil, au nom du PLCQ, pour faire un don de 100 000 \$. M. Brault préfère faire ce don en espèces car il est alors en négociations avec l'agence J. Walter Thompson qui envisage d'investir dans Groupaction; M. Brault ne veut pas que les livres comptables de Groupaction fassent état de contributions politiques excessives. Il accepte cependant de faire une contribution de 50 000 \$ en espèces⁸² et il remet cette somme en deux versements, le premier, de 15 000 \$, dans les semaines précédant le jour de l'élection et, le deuxième, de 35 000 \$, durant le mois d'août⁸³. Le témoignage de M. Brault est corroboré par celui de Bernard Michaud, contrôleur de Groupaction, qui dit que M. Brault lui a demandé, le 28 avril 1997, d'aller chercher 15 000 \$ en liquide en tirant un chèque à son nom sur le compte de Groupaction. M. Michaud a décrit l'incident de façon détaillée, en parlant même du problème que cette apparente avance de fonds lui avait occasionné sur le plan fiscal. Finalement, Groupaction lui remboursera l'impôt supplémentaire qu'il devra payer à cause de cette opération⁸⁴. Quant aux 15 000 \$ en espèces, ils ont été remis à M. Brault qui a déclaré les avoir personnellement livrés à M. Renaud⁸⁵.

Toujours selon M. Brault, le solde de 35 000 \$ sera également versé en espèces à M. Renaud et la réception de ce montant lui sera plus tard confirmée par M. Corbeil⁸⁶. Dans les livres de Groupaction, le chèque de 35 000 \$ rédigé à l'ordre de M. Brault, qu'il a lui-même encaissé, est inscrit en tant que prime⁸⁷.

MM. Corbeil et Renaud nient avoir reçu ces paiements⁸⁸. La Commission estime que ni l'un ni l'autre n'est un témoin digne de foi et elle accepte la version de M. Brault. Celle-ci est en partie corroborée par les chèques oblitérés qui prouvent que de tels retraits ont été effectués dans le compte bancaire de Groupaction⁸⁹, et par le témoignage de M. Michaud. Cette version est aussi confirmée par le témoignage de Michel Béliveau qui se rappelle avoir reçu, à peu près à la même époque, une contribution de 50 000 \$ de Groupaction⁹⁰.

En février 1998, M. Renaud communique de nouveau avec M. Brault à la demande de M. Béliveau pour lui faire part de la situation financière précaire du PLCQ qui n'était pas en mesure d'acquitter son loyer ni ses autres comptes. M. Brault se laisse convaincre de remettre un chèque de Groupaction de 63 500 \$ à la société de M. Renaud en contrepartie de deux fausses factures, l'une de 55 000 \$ et l'autre de 8 500 \$, faisant état de services purement fictifs⁹¹. La somme de 63 5000 \$ est ensuite payée par l'entreprise de M. Renaud comme contribution politique au PLCQ dûment enregistrée⁹². Confronté à la preuve documentaire de ces transactions, M. Renaud en a admis la validité⁹³. Quoi qu'il en soit, **le lien direct entre les sommes versées par Groupaction à la compagnie de M. Renaud et la contribution de cette dernière au PLCQ ne fait aucun doute.**

La troisième contribution en espèces remonte à l'automne de 1998, quand une élection partielle se tient à Sherbrooke pour remplacer l'honorable Jean Charest qui a démissionné pour prendre la tête du Parti libéral provincial. M. Renaud demande à M. Brault de contribuer aux dépenses de cette campagne et celui-ci lui remet 8 000 \$ en espèces⁹⁴. M. Renaud reconnaîtra avoir reçu cette somme⁹⁵ qui servira à payer des travailleurs de la campagne électorale. M. Béliveau a aussi confirmé ce témoignage.⁹⁶

D'autres contributions au PLCQ seront faites par chèques et non en espèces, mais elles seront déguisées, les paiements transitant par une entreprise inactive qui a son siège social à Québec, Communications Commando, que possède et contrôle un certain Bernard Thiboutot⁹⁷. M. Thiboutot a dirigé le bureau de Québec de Gosselin Communications mais, quand Groupaction fait ces contributions en 2000, elle a déjà acquis Gosselin Communications⁹⁸, de sorte que M. Thiboutot travaille maintenant pour M. Brault. Il est alors un militant actif du PLCQ dans l'Est du Québec⁹⁹.

Le 6 janvier 2000, puis le 1^{er} novembre de la même année, Commando facture 10 000 \$ à Groupaction pour services rendus¹⁰⁰ mais, selon M. Brault, ces factures et les chèques remis en règlement prouvent le genre de contributions politiques qu'on lui demandait de faire afin de couvrir les dépenses inexplicées

du PLCQ à Québec¹⁰¹. M. Thiboutot ne nie pas ces paiements, ni le fait qu'ils aient été faits à Commando en tant que contributions politiques.

Le 1er octobre 2000, M. Thiboutot envoie à une filiale de Groupaction une autre fausse facture de 50 000 \$ dans laquelle il est indiqué que Commando a effectué des travaux d'analyse et de recherche¹⁰². Cette facture est réglée le 13 octobre 2000, soit peu avant le début de la campagne électorale fédérale, et M. Thiboutot reconnaît que la somme servira à rémunérer cinq employés du PLCQ pour leur travail durant la campagne à venir. Chacun de ces employés enverra d'ailleurs à Commando une facture pour le montant reçu¹⁰³.

En ce qui concerne la question de savoir si M. Brault connaissait l'identité des personnes devant recevoir ces paiements, les témoignages sont discordants. Lui-même dit que non, mais il admet avoir peut-être transmis une liste de noms à M. Thiboutot, en ajoutant que celle-ci lui a été remise par M. Corbeil ou peut-être par M. Corriveau. De toute évidence, M. Brault n'a pas un souvenir très précis de cet événement¹⁰⁴. Devant la Commission, M. Corbeil a dit que c'est effectivement lui qui a fourni cette liste de noms. Quant à M. Thiboutot, il prétend que c'est M. Brault qui lui a dicté la liste parce qu'il ne voulait pas que l'on sache que lui-même ou l'une de ses entreprises faisait une contribution politique¹⁰⁵. Ce qui compte dans tout cela, ce n'est pas quelle version on doit retenir, c'est que **Groupaction a fait une contribution électorale illégale et non déclarée de 50 000 \$ au PLCQ au moyen de fausses factures.**

9.6

La fin du contrat de M. Renaud

En septembre 2000, Groupaction et Alain Renaud mettent un terme à leur association. M. Brault estime que Groupaction paye trop cher les activités de lobbying de M. Renaud, et ce dernier n'est pas prêt à renégocier l'entente. Le calcul des primes de M. Renaud fait continuellement l'objet de frictions et, à peu après au moment où le contrat doit être renouvelé, M. Renaud réclame un droit de regard officiel sur les états financiers de Groupaction afin de vérifier les sommes en fonction desquelles ses primes sont calculées¹⁰⁶. M. Brault

lui donne une fin de non-recevoir, mais l'invite par écrit à renégocier leur entente, en joignant un chèque de 25 000 \$ à titre d'avance¹⁰⁷. Dans les semaines qui suivent, il apprendra que le chèque a été encaissé, mais que M. Renaud a accepté de travailler pour un concurrent, l'agence Armada Bates, pour qui il essaye d'obtenir des contrats de commandites de TPSGC¹⁰⁸.

Pendant que leurs avocats respectifs brandissent la menace de poursuites, MM. Brault et Renaud restent en contact pour essayer de trouver une solution à l'amiable. Finalement, M. Renaud accepte de retirer sa demande contre le versement d'une prime de 25 000 \$¹⁰⁹. L'entente prévoit que Communications Art Tellier Inc., entreprise appartenant au frère de M. Renaud, Benoît, adressera cinq fausses factures à Groupaction, pour un total de 25 000 \$¹¹⁰. On peut supposer qu'il s'agissait là d'une astuce fiscale pour M. Renaud.

Il n'est cependant pas question, dans cette entente, que Groupaction engage ensuite M. Renaud comme lobbyiste. Pourtant, ce dernier comprend rapidement qu'il ne saurait espérer gagner avec Armada Bates autant qu'avec Groupaction qui lui a versé plus de 900 000 \$ en salaire, commissions et primes entre 1996 et 2000¹¹¹. Même si une partie de cette somme a probablement été remise au PLCQ sous forme de contributions, par l'intermédiaire de M. Corbeil, M. Renaud ne peut espérer gagner autant en représentant une autre agence. Quelques mois seulement après avoir quitté Groupaction, et sans l'admettre ouvertement, M. Renaud souhaite clairement revenir travailler pour Groupaction et il fait pression sur M. Brault en lui disant que Groupaction a commis une erreur et devrait revoir sa position¹¹². Il est évidemment déçu de constater que sa manœuvre consistant à aller travailler pour quelqu'un d'autre n'a pas convaincu M. Brault d'augmenter plutôt que de réduire ses émoluments. Dans son témoignage, il ne pourra pas s'empêcher d'être vindicatif; il décrira M. Brault en termes fort peu flatteurs et réinventera de toutes pièces certains de leurs échanges après son départ de Groupaction, pour donner l'impression que M. Brault souhaitait désespérément le reprendre¹¹³.

À cette époque, Groupaction vient d'acheter deux autres agences qui recevaient des contrats de commandites de TPSGC. Le 1^{er} octobre 1998, l'une de ses filiales achète l'agence Gosselin¹¹⁴ et, en janvier 2001, une autre achète Lafleur Communication¹¹⁵. Les deux agences continueront de fonctionner comme des entités plus ou moins autonomes, mais en étant détenues et contrôlées par Groupaction. L'achat de l'agence Lafleur a été stressant pour M. Brault et a peut-être contribué à la crise cardiaque qui va l'immobiliser pendant plusieurs semaines et fragiliser sa santé.

M. Brault dit qu'en mai 2001, tandis qu'il se remet encore de sa défaillance cardiaque, M. Renaud l'appelle pour lui proposer de le rencontrer autour d'une table au restaurant Méditerranéo à Montréal¹¹⁶. Au souper, pendant lequel il revient sans cesse sur la question de son rengagement par Groupaction, M. Renaud reçoit sur son cellulaire un appel de Tony Mignacca, que M. Brault sait appartenir à l'entourage politique M. Gagliano¹¹⁷. On peut déduire après coup que cet appel téléphonique avait été convenu d'avance. M. Mignacca veut parler à M. Brault et lui demande s'il est prêt à « s'occuper » de M. Renaud, en mentionnant au passage qu'il vient juste de manger avec « le gars du tchou-tchou », ce que M. Brault interprète comme un cadre supérieur de Via Rail, l'un des plus gros clients de Groupaction. M. Mignacca lui annonce alors qu'il vient prendre une grappa avec eux. Il arrive peu de temps après et fait ouvertement pression sur M. Brault pour qu'il reprenne M. Renaud, en allant jusqu'à lui faire comprendre que, s'il ne le fait pas, son contrat de Via Rail sera en péril. Bien qu'il refuse de céder à cette menace à peine voilée, M. Brault sort de là bouleversé et en colère¹¹⁸.

M. Renaud nie que cette rencontre ait eu lieu. Il déclare que, la seule fois où les trois hommes se sont retrouvés au restaurant, c'était en 1999, quand M. Mignacca les avait rejoints, M. Brault et lui-même, au restaurant Prima Luna dans l'intention de « tordre un peu le bras » de M. Brault pour qu'il passe une entente avec M. Renaud¹¹⁹. Cette affirmation paraît peu probable car, en 1999, un contrat lie déjà Groupaction à la firme de M. Renaud. On a cependant encore plus de raisons de douter de la véracité du témoignage de M. Renaud quand on le compare à la version que M. Mignacca donne de cette rencontre.

M. Mignacca est l'ami de toujours de MM. Gagliano et Morselli, avec qui il a été associé dans les années 80 dans une entreprise du nom de Migamor. Depuis 1971, M. Mignacca travaille pour la commission scolaire Jérôme Le Royer que M. Gagliano et M. Morselli ont présidée à tour de rôle et, en 1984, l'année où M. Gagliano se lance en politique fédérale, M. Mignacca devient son organisateur politique en chef dans la circonscription, poste qu'il occupera pendant de nombreuses années¹²⁰.

En 1996, M. Gagliano demande à M. Mignacca de prendre un congé non payé de la commission scolaire pour travailler à temps plein au siège du PLCQ, à Montréal, en qualité de coordonnateur régional. À ce titre, il va travailler en étroite liaison avec le directeur général, Michel Béliveau, et son adjoint, Benoît Corbeil, et aura de fréquents contacts avec M. Renaud qui passe le plus clair de son temps au siège, mais n'y a aucuns titre ni rôle bien définis. Les deux hommes se lient d'amitié¹²¹.

En octobre 1997, M. Mignacca fait une crise cardiaque, ce qui lui impose une longue convalescence de plus de deux ans pendant laquelle il doit cesser toute activité¹²². Cela signifie que la déclaration de M. Renaud selon laquelle M. Mignacca les avait rejoints, lui et M. Brault, pour un repas en 1999, est sans doute fausse. Quand M. Mignacca est suffisamment rétabli pour retourner au travail, M. Gagliano lui obtient un emploi à la Société immobilière du Canada où il restera un an environ avant de prendre sa retraite¹²³.

Interrogé au sujet de cette prétendue rencontre avec MM. Renaud et Brault, M. Mignacca admet s'être joint à eux après le souper au restaurant Méditerranéo (et non au Prima Luna), mais il dit d'abord que c'était en 1997, avant sa maladie, puis convient plus tard que cela avait également pu se produire après sa convalescence, c'est-à-dire en 2000 ou 2001¹²⁴. Il dit que M. Renaud l'avait invité à rencontrer M. Brault, qu'il avait décrit comme son patron, mais il ne peut ensuite expliquer comment lui-même a pu soudainement quitter son compagnon de table dans un autre restaurant, M. Morselli (dont il finira par donner le nom à contrecœur), pour aller rencontrer quelqu'un sans motif apparent¹²⁵. Selon lui, M. Brault était habillé comme un motard, il lui avait

semblé être en état d'ébriété, et les convives n'ont parlé ni de la poursuite de l'emploi de M. Renaud à Groupaction, ni de quoi que ce soit d'importance¹²⁶. M. Mignacca nie avoir été présent pour faire pression sur M. Brault¹²⁷. Ce déni et la quasi-totalité de son témoignage contredisent la version de M. Renaud de cette rencontre. Il dira n'avoir eu vent du désir de M. Renaud de retravailler pour Groupaction que quelques jours ou quelques semaines plus tard¹²⁸.

M. Mignacca nous a laissé la forte impression d'être un témoin qui refuse de dire tout ce qu'il sait. Sa version de sa rencontre avec M. Brault est improbable et embrouillée et elle ne sert finalement qu'à contredire celle de M. Renaud. Je n'ai aucun doute, en ce qui concerne cet événement, que le témoignage de M. Brault est fidèle et précis; seul un dramaturge de talent aurait pu inventer une description aussi détaillée. Ce qui en ressort, c'est toute l'influence que M. Renaud a acquise au sein du PLCQ. Il démontre clairement que M. Mignacca accorde toujours toute sa loyauté politique à son bon ami et patron, M. Gagliano. Au moment où M. Mignacca partage une grappa avec M. Brault au restaurant Méditerranéo, M. Gagliano est le lieutenant québécois du Parti et, quand M. Mignacca tente de faire pression sur M. Brault pour qu'il permette à M. Renaud d'émarger de nouveau à Groupaction, on peut raisonnablement déduire qu'il le fait parce qu'il a compris que M. Gagliano souhaite que l'agence Groupaction continue d'être généreuse envers M. Renaud et, par son intermédiaire, envers le PLCQ. Il est peu probable que M. Mignacca aurait agi comme il l'a fait simplement au nom de son amitié relativement ténue avec M. Renaud.

9.7

Les rencontres avec Joseph Morselli

L'agenda de M. Brault nous révèle qu'il a soupé au restaurant Frank avec M. Morselli¹²⁹, à l'initiative de M. Renaud¹³⁰, le 25 avril ou le 2 mai 2001. M. Brault a déjà rencontré M. Morselli lors d'activités du Parti libéral, mais c'est la première fois qu'il le rencontre en tête-à-tête¹³¹.

M. Brault dit que M. Morselli exprime à cette occasion la reconnaissance du PLCQ pour le travail de M. Renaud et remercie Groupaction de ses contributions au Parti, en espérant que la firme continuera de se montrer généreuse¹³². Il se propose d'aider Groupaction si besoin est¹³³. Après avoir déclaré qu'il a pris la relève de M. Corriveau pour le financement du PLCQ, il remet sa carte de visite à M. Brault où celui-ci peut lire qu'il est vice-président de la Commission des finances du PLCQ¹³⁴, poste qui n'a en fait jamais existé¹³⁵. Sur le fond, le témoignage de M. Morselli confirme le souvenir qu'a M. Brault de cette conversation¹³⁶.

Lors d'un autre souper au restaurant Frank¹³⁷, dit M. Brault, M. Morselli lui demande d'engager l'un de ses anciens collaborateurs au PLCQ, Beryl Wajzman, qui y a perdu son emploi à cause d'un différend avec la présidente du PLCQ. M. Morselli décrit M. Wajzman comme un contact précieux au sein de la communauté juive de Montréal et demande à M. Brault de lui consentir un salaire de 10 000 \$ par mois pour qu'il puisse continuer de travailler à la collecte de fonds pour le PLCQ. M. Brault n'est pas disposé à lui verser un salaire officiel, mais propose de lui remettre 5 000 \$ par mois en liquide, ce que M. Morselli accepte.

M. Brault dit qu'il est retourné une semaine plus tard au même restaurant afin d'y rencontrer MM. Morselli et Wajzman et qu'il a déposé sur la table une enveloppe contenant 5 000 \$ en liquide. M. Wajzman est arrivé en retard. M. Brault est allé aux toilettes et, quand il est revenu, il s'est aperçu que l'enveloppe avait disparu¹³⁸.

Dans leur témoignage, MM. Morselli et Wajzman confirment que cette rencontre s'est déroulée à l'endroit et au moment décrits par M. Brault, mais tous deux nient qu'il y a eu une remise de fonds. Ils disent que cette rencontre avait pour objet de confirmer l'engagement de M. Wajzman par Groupaction, l'agence voulant l'embaucher pour établir des contacts d'affaires auprès d'amis proches de M. Wajzman. Il est hautement improbable que M. Brault ait été intéressé par le genre de contacts que pouvait lui offrir M. Wajzman, qu'il n'avait jamais rencontré auparavant. Qui plus est, la version de M. Morselli ne concorde pas en tous points avec celle de M. Wajzman. Ainsi,

ce dernier prétend avoir dit à M. Morselli, pendant que M. Brault était aux toilettes, qu'il ne parviendrait jamais à convaincre ses amis et clients de faire des affaires avec lui à cause de sa coupe de cheveux, de sa moustache et de son apparence générale. M. Morselli n'a aucun souvenir de ce détail et ne se souvient pas non plus que M. Wajzman lui ait dit qu'il refuserait que cet emploi lui rapporte moins de 10 000 \$ par mois, même s'il avait accepté de travailler pour la moitié de cette somme pour le PLCQ¹³⁹.

Dans l'ensemble, M. Wajzman m'est apparu comme un très mauvais témoin et m'a donné l'impression qu'il était davantage intéressé à fanfaronner et à attaquer la crédibilité de quiconque n'était pas d'accord avec lui qu'à dire la vérité. M. Morselli l'avait engagé, à l'insistance de M. Gagliano, pour l'aider aux opérations de financement du PLCQ, mais les méthodes qu'il employait n'étaient pas acceptables aux yeux du nouveau directeur général, Daniel Dezainde, qui avait l'appui de la présidente du PLCQ, Françoise Patry¹⁴⁰. Quand M. Dezainde a essayé d'affirmer son autorité, M. Wajzman a refusé de lui faire rapport de ses activités sous prétexte, a-t-il dit lors de son témoignage, que M. Dezainde était raciste¹⁴¹. M. Dezainde en est venu à la conclusion, avec le plein accord de Mme Patry, que la seule solution était de congédier M. Wajzman mais, ce faisant, il s'est attiré l'hostilité tenace non seulement de M. Wajzman, mais aussi de M. Morselli¹⁴². L'antagonisme de M. Wajzman envers M. Dezainde, sa rage d'avoir été congédié par lui, son appui indéfectible à M. Morselli et son amitié avec lui, de même que son mépris évident de M. Brault, rendent son témoignage particulièrement douteux.

M. Morselli n'a pas semblé être un témoin aussi tendancieux que M. Wajzman, mais sa tentative d'usurper les fonctions de M. Dezainde, avec la bénédiction de M. Gagliano, n'en fait pas un personnage particulièrement sympathique. Il a parfois été d'une franchise désarmante. Par exemple, bien qu'il ait nié l'affirmation de M. Brault qu'il avait versé 5 000 \$ par mois en liquide à M. Wajzman¹⁴³, plusieurs mois durant, c'est de plein gré qu'il admettra avoir une fois pris une enveloppe contenant 5 000 \$ dans les bureaux de Groupaction et en avoir conservé le contenu, même s'il savait qu'il était censé la remettre à M. Corbeil pour l'aider à couvrir ses frais de campagne à l'échelon municipal¹⁴⁴. Cet aveu prouve que M. Morselli a, une fois au

moins, participé à la livraison d'une contribution en espèces de Groupaction à des fins politiques. Autrement dit, ce genre d'irrégularité ne suscite chez lui aucun scrupule et confirme que l'immoralité de s'approprier le bien d'autrui le laisse parfaitement indifférent. On ne peut donner foi au témoignage de ce genre d'individu quand il est contredit par celui d'un autre témoin foncièrement crédible. Le témoignage de M. Brault à ce sujet et au sujet de ses autres rencontres avec M. Morselli est préférable aux dénégations de ce dernier.

Les deux hommes traiteront de nouveau ensemble à l'occasion des contrats que Groupaction obtiendra de TPSGC pour le ministère de la Justice dans le cadre des activités de publicité qui ont entouré l'adoption de la législation sur les armes à feu. Groupaction travaillait sur ce dossier depuis que le premier contrat avait été accordé en 1995 à un consortium dirigé par l'agence Lafleur et dont Groupaction faisait partie. Les emplois de certains membres du personnel de Groupaction dépendaient de la poursuite de ces contrats. L'été 2001, M. Brault apprend avec inquiétude que TPSGC se prépare à lancer un appel d'offres pour répondre aux futurs besoins de publicité de Justice Canada dans le dossier des armes à feu¹⁴⁵. Or, il sait que ce genre d'appel d'offres a généralement pour résultat de changer d'agence.

N'ayant pas oublié que M. Morselli lui avait proposé, lors de leur première rencontre, de venir en aide à Groupaction en cas de besoin, en reconnaissance de ses contributions passées au PLCQ, M. Brault l'appelle pour lui proposer 100 000 \$ s'il parvient à faire annuler ou reporter l'appel d'offres. Selon M. Brault, M. Morselli dit qu'il va voir ce qu'il peut faire¹⁴⁶.

Quelques jours plus tard, le 26 septembre 2001, M. Morselli demande à M. Brault de venir le rencontrer à son bureau de Ville d'Anjou. Il lui dit à cette occasion que son problème est réglé et qu'il n'aura pas à redouter d'autre appel d'offres, et il réclame ses 100 000 \$. M. Brault lui propose de le régler en deux versements de 50 000 \$, l'un à l'automne 2001 et l'autre le 1^{er} avril 2002. Ce délai lui permettra de s'assurer que M. Morselli est effectivement intervenu avec succès¹⁴⁷. Par la suite, M. Brault apprendra de Pierre Tremblay, à TPSGC, que l'appel d'offres a été reporté au printemps 2002. M. Morselli nie être intervenu auprès de qui que ce soit au nom de

M. Brault¹⁴⁸. Toutefois, le récit de M. Brault explique pourquoi la vérificatrice générale a constaté que le processus concurrentiel lancé mi-1999 pour choisir une agence de publicité pour Justice Canada a été interrompu « sans explication » et pourquoi on a retenu les services de Groupaction. Nous sommes maintenant en mesure de déduire que l'explication manquante pourrait fort bien être reliée à une intervention de M. Morselli à la demande de M. Brault.

M. Brault dit avoir remis 50 000 \$ en liquide à M. Morselli avant la fin de 2001, en plusieurs fois, mais sans donner plus de détails. Cependant, il se souvient parfaitement d'une livraison de 20 000 \$ ou 25 000 \$ à l'occasion de la réception de Noël du PLCQ, au Buffet Le Rizz, le 20 décembre 2001¹⁴⁹.

M. Brault se souvient d'avoir rencontré M. Morselli à deux autres reprises. D'abord au printemps 2002 quand le premier rapport de la vérificatrice générale braque les projecteurs publics sur les liens entre Groupaction et TPSGC. M. Brault a invité M. Morselli dans un salon privé du Club Saint-Denis et il a pris la précaution d'augmenter la température au thermostat afin qu'il fasse tellement chaud que M. Morselli n'ait d'autre choix que de retirer sa veste. M. Brault craint alors que leur conversation soit captée par un microémetteur de poche. M. Morselli conseille à M. Brault de faire le dos rond et de laisser passer l'orage médiatique, puis lui demande s'il veut que « Denis » intervienne pour lui. M. Brault pense qu'il s'agit alors de Denis Coderre¹⁵⁰.

La deuxième rencontre a lieu en août 2002 au restaurant La Samaritaine, à la demande de M. Renaud qui est également présent. Après un échange de plaisanteries, M. Morselli réclame à M. Brault le second versement de 50 000 \$. Ce dernier s'étonne que son interlocuteur puisse aborder la question aussi ouvertement en présence d'un tiers, et il dit qu'il ne pourra pas le régler à cause des pertes qu'il a subies à la suite de toute la publicité ayant entouré la publication du premier rapport de la vérificatrice générale¹⁵¹.

MM. Morselli et Renaud nient que cette rencontre ait eu lieu¹⁵². M. Morselli a bien sûr de très bonnes raisons de nier qu'il a pu contribuer à soudoyer un responsable du Parti libéral pour qu'il intervienne dans le déroulement d'un appel d'offres. Cette fois aussi, le témoignage de M.

Brault est plus crédible étant donné qu'il n'avait rien à gagner à mentir et que, dans l'ensemble, il s'est révélé être un témoin davantage digne de foi.

9.8 Conclusion

Comme l'indique la partie 10.3 du Rapport Kroll, entre les années financières 1996-1997 et 2001-2002, Groupaction et ses filiales ont administré pour 89,5 millions de dollars de contrats pour le compte de TPSGC, ce qui a fait passer le chiffre d'affaires brut de Groupaction de 11,4 millions de dollars en 1994, avant l'arrivée d'un fort volume de contrats gouvernementaux, à plus de 40 millions de dollars en 2001. Le bénéfice net a lui aussi augmenté, passant de 314 078 \$ en 1994 à 1 468 745 \$ en 1999, avant de fléchir à 879 222 \$ en 2001. Le gros de ces augmentations est attribuable au Programme de commandites. Entre 1992 et 2001, M. Brault et son épouse se sont versé 3 906 104 \$ de salaires et 2,7 millions de dollars de dividendes.

Ces années-là, Groupaction a versé des contributions politiques officielles de 170 854 \$ au Parti libéral du Canada. Comme nous l'avons vu dans ce chapitre, la société a également fait des contributions non déclarées aux montants suivants :

Salaire de John Welch	84 000 \$
Communication Commando	70 000
Payé à Serge Gosselin	84 000
Productions Caméo	39 850
Richard Boudreault par l'intermédiaire de Harel Drouin	24 975
Gestions Richard B. Boudreault	14 790
Club de Golf de Verchères	14 100
Restaurant La Tarentella	8 282
Contribution en espèces en 1997	50 000
Contribution versée par l'intermédiaire d'Alain Renaud	63 500
Contribution en espèces en 1998 (Sherbrooke)	8 000
Beryl Wajzman	5 000
Prêt d'une fourgonnette à G. Manganiello	3 000
Total	469 497 \$

En outre, Groupaction a versé d'autres sommes à l'entreprise personnelle d'Alain Renaud pour ses activités de lobbying politique. Il se peut qu'une partie de ces montants ait été reversée au PLCQ, mais la preuve ne l'établit pas avec suffisamment de précision pour me permettre de tirer cette conclusion.

Les sommes versées par Groupaction à PluriDesign constituent des contributions additionnelles au PLCQ et j'en traiterai au chapitre X.

Rien n'indique que les 50 000 \$ que M. Brault a payés à Joseph Morselli pour qu'il exerce son influence afin de repousser la tenue d'un appel d'offres aient abouti dans les coffres du PLCQ ni qu'ils aient directement bénéficié d'une façon ou d'une autre à l'aile québécoise du Parti. Il est probable que M. Morselli a conservé ce qu'il a reçu, de la même façon qu'il avait conservé les 5 000 \$ contenus dans l'enveloppe de Groupaction qui étaient destinés à aider M. Corbeil à régler des dépenses associées aux élections municipales.

Dans son témoignage, M. Brault a déclaré que Groupaction avait versé à Groupe Everest la somme de 50 000 \$ en novembre 1998, ce qui est amplement corroboré par la documentation¹⁵³. Il dit que ce paiement, également justifié par une fausse facture, correspond à une contribution politique faite au Parti libéral du Québec à la demande de M. Guité¹⁵⁴. Claude Boulay, chef de Groupe Everest, le nie et soutient plutôt que cette somme était due à son agence à la suite d'une transaction immobilière¹⁵⁵. Si tel est le cas, la transaction en question a bien été camouflée puisque la facture en question porte la mention : « Honoraires de développement pour la collaboration de projets spéciaux »¹⁵⁶. Pour être crédible, M. Boulay n'aurait pas dû rédiger ni envoyer une fausse facture à un concurrent avec qui il faisait affaires. Cette facture est d'autant plus douteuse que Groupe Everest n'était pas habilité à facturer les taxes sur le solde du prix d'achat d'un bien immobilier. Pour toutes ces raisons, la Commission préfère retenir les explications de M. Brault au sujet de cette transaction.

Toutefois, comme M. Brault ne destinait pas les 50 000 \$ au PLCQ, cette somme n'a aucun rapport avec l'octroi des contrats de commandites. Autrement dit, ce paiement échappe au mandat de la Commission.

Il en va de même des sommes que Groupaction a versées à Georges Farrah (6 000 \$), au Printemps Gourmet (5 168 \$) et à Gabriel Chrétien (4 000 \$) car, selon la preuve disponible¹⁵⁷, elles ne tombent pas non plus sous le mandat de la présente Enquête.

Les contributions déclarées de Groupaction au PLCQ, qui totalisent 170 854 \$¹⁵⁸, ont été faites dans le respect de la loi et ne peuvent donc être critiquées. Il n'y avait à l'époque aucune limite aux dons des sociétés canadiennes aux partis politiques. Les contributions non déclarées, en revanche, sont répréhensibles et doivent être dénoncées. Elles sont le résultat de l'âpreté au gain de M. Brault qui croyait pouvoir parvenir à ses fins en achetant une influence politique qui permettrait à Groupaction d'obtenir davantage de juteux contrats de commandites. Ses motifs étaient répréhensibles. Le comportement des représentants du PLCQ qui ont demandé à M. Brault de faire ce genre de contributions clandestines, qui l'y ont encouragé et qui l'ont conforté dans sa conviction qu'ils faisaient ce qu'il attendait d'eux, était tout aussi déplacé et répréhensible.

Notes du chapitre IX

-
- ¹ Pièce P-19, onglet 20.
- ² Pièce P-19, onglets 25-26; Pièce P-62, p. 6-7.
- ³ Pièce P-19, onglet 4I.
- ⁴ Pièce P-428(D), annexes I4-I6.
- ⁵ Pièce P-429(A), p. 37.
- ⁶ Témoignage de M. Gosselin, Transcriptions, vol. 83, p. I4817-I4823 (OF), p. I4808- I4814 (A).
- ⁷ Témoignage de M. Chrétien, Transcriptions, vol. 72, p. I2516-I2517 (OA), p. I2518-I2519 (F).
- ⁸ Témoignage de M. Coffin, Transcriptions, vol. 106, p. I9386-I9389 (OA), p. I9396-I9400 (F); Témoignage de M. Gilles Gosselin, Transcriptions, vol. 88 (Partie I de 2), p. I5504-I5507 (OF), p. I5502-I5505 (A); Témoignage de M. Brault, Transcriptions, vol. 89, p. I5741-I5742, I5748, I5832 (OF), p. I5738-I5739, I5744, I5821 (A).
- ⁹ Pièce C-295.
- ¹⁰ Pièces C-293(A) et C-293(B).
- ¹¹ Témoignage de M. Jean Lafleur, Transcriptions, vol. 79, p. I3830-I3831 (OF), p. I3825-I3827 (A); Témoignage de M. Thiboutot, Transcriptions, vol. 85, p. I5124 (OF), p. I5137-I5138 (A); Témoignage de M. Corriveau, Transcriptions, vol. 99, p. I7834 (OF), p. I7815 (A); Témoignage de M. Renaud, Transcriptions, vol. 96, p. I7089-I7090 (OF), p. I7080-I7081 (A).
- ¹² Témoignage de M. Brault, Transcriptions, vol. 92, p. I6212-I6219 (OF), p. I6211-I6216 (A).
- ¹³ Témoignage de M. Brault, Transcriptions, vol. 89, p. I5849-I5850 (OF), p. I5836-I5838 (A).
- ¹⁴ Témoignage de M. Brault, Transcriptions, vol. 89, p. I5727, I5850 (OF), p. I5724-I5725, I5837 (A).
- ¹⁵ Témoignage de M. Brault, Transcriptions, vol. 89, p. I5832 (OF), p. I5821 (A).
- ¹⁶ Témoignage de M. Brault, Transcriptions, vol. 88, p. I5620-I5622 (OF), p. I5621-I5622 (A).
- ¹⁷ Témoignage de M. Brault, Transcriptions, vol. 88, p. I5645-I5646 (OF), p. I5643-I5644 (A).
- ¹⁸ Témoignage de M. Brault, Transcriptions, vol. 88, p. I5642-I5643 (OF), p. I5640-I5641 (A).
- ¹⁹ Témoignage de M. Brault, Transcriptions, vol. 88, p. I5646-I5648, I5650, I5653-I5654 (OF), p. I5644-I5646, I5647-I5648, I5650-I5651 (A).
- ²⁰ Témoignage de M. Brault, Transcriptions, vol. 92, p. I6321-I6324 (OF), p. I6310-I6314 (A).
- ²¹ Témoignage de M. Brault, Transcriptions, vol. 89, p. I5721-I5724 (OF), p. I5719-I5722 (A).
- ²² Témoignage de M. Brault, Transcriptions, vol. 88, p. I5695-I5697 (OF), p. I5688-I5690 (A).
- ²³ Témoignage de M. Brault, Transcriptions, vol. 88, p. I5692-I5696 (OF), p. I5685-I5689 (A).
- ²⁴ Témoignage de M. Brault, Transcriptions, vol. 88, p. I5696-I5700 (OF), p. I5688-I5692 (A).
- ²⁵ Témoignage de M. Brault, Transcriptions, vol. 89, p. I5740-I5744 (OF), p. I5736-I5742 (A).
- ²⁶ Témoignage de M. Serge Gosselin, Transcriptions, vol. 113, p. 20743-20749 (OF), p. 20741-20746 (A).
- ²⁷ Témoignage de M. Brault, Transcriptions, vol. 89, p. I5743, I5748 (OF), p. I5740, I5744 (A).
- ²⁸ Témoignage de M. Brault, Transcriptions, vol. 89, p. I5745-I5748 (OF), p. I5741-I5744 (A).

- ²⁹ Pièce C-295, p. 7.
- ³⁰ Pièce C-295, p. 22.
- ³¹ Témoignage de M. Corriveau, Transcriptions, vol. 99, p. 17834-17836 (OF), p. 17815-17817 (A).
- ³² Témoignage de M. Guité, Transcriptions, vol. 109, p. 19899-19908 (OA), p. 19906-19915 (A).
- ³³ Témoignage de M. Serge Gosselin, Transcriptions, vol. 113, p. 20755-20766 (OF), p. 20752-20761 (A).
- ³⁴ Témoignage de M. Serge Gosselin, Transcriptions, vol. 113, p. 20759-20764, 20768-20771, 20788-20791 (OF), p. 20755-20760, 20763-20766, 20782-20785 (A); Pièce P-387, p. 23-25, 28-29, 31, 51-52.
- ³⁵ Témoignage de M. Serge Gosselin, Transcriptions, vol. 113, p. 20764 (OF), p. 20759-20760 (A).
- ³⁶ Témoignage de M. Serge Gosselin, Transcriptions, vol. 113, p. 20773-20774 (OF), p. 20768-20769 (A).
- ³⁷ Témoignage de M. Serge Gosselin, Transcriptions, vol. 113, p. 20743-20749 (OF), p. 20741-20746 (A).
- ³⁸ Témoignage de M. Corbeil, Transcriptions, vol. 115, p. 21186 (OF), p. 21181 (A).
- ³⁹ Témoignage de M. Gosselin, Transcriptions, vol. 113, p. 20775-20781 (OF), p. 20770-20775 (A).
- ⁴⁰ Témoignage de M. Morselli, Transcriptions, vol. 127, p. 23863-23869 (OF), p. 23861-23866 (A).
- ⁴¹ Témoignage de M. Brault, Transcriptions, vol. 89, p. 15753 (OF), p. 15748-15749; Témoignage de M. Welch, Transcriptions, vol. 119, p. 22388-22390 (OA), p. 22399-22400 (F).
- ⁴² Témoignage de M. Brault, Transcriptions, vol. 89, p. 15752-15755 (OF), p. 15748-15750 (A).
- ⁴³ Pièce C-299, p. 95; Pièce P-429(A), p. 127.
- ⁴⁴ Témoignage de M. Welch, Transcriptions, vol. 119, p. 22391-22400 (OA), p. 22401-22411 (F).
- ⁴⁵ Témoignage de M. Brault, Transcriptions, vol. 89, p. 15756-15757 (OF), p. 15751-15752 (A).
- ⁴⁶ Pièce C-299, p. 179; Pièce P-404, p. 55, 57.
- ⁴⁷ Témoignage de M. Brault, Transcriptions, vol. 89, p. 15862-15863 (OF), p. 15849 (A); Pièce C-293(A), p. 125.
- ⁴⁸ Témoignage de M. Brault, Transcriptions, vol. 90, p. 15947-15949 (OF), p. 15943-15945 (A); Pièce C-299, p. 181.
- ⁴⁹ Témoignage de M. Brault, Transcriptions, vol. 90, p. 15949-15950 (OF), p. 15945-15946 (A).
- ⁵⁰ Témoignage de M. Brault, Transcriptions, vol. 90, p. 15949-15951 (OF), p. 15945-15948 (A).
- ⁵¹ Pièce P-386, p. 1, 13, 16, 18, 21-22.
- ⁵² Témoignage de Mme Tremblay, Transcriptions, vol. 112, p. 20712-20717 (OF), p. 20707-20711 (A).
- ⁵³ Témoignage de M. Brault, Transcriptions, vol. 89, p. 15834 (OF), p. 15822-15823 (A).
- ⁵⁴ Pièce P-386, p. 14, 16, 18, 21.
- ⁵⁵ Témoignage de M. Brault, Transcriptions, vol. 89, p. 15831 (OF), p. 15820 (A).
- ⁵⁶ Témoignage de M. Gagliano, Transcriptions, vol. 131, p. 24989-24994 (OF), p. 24981-24986 (A).
- ⁵⁷ Témoignage de M. Gagliano, Transcriptions, vol. 131, p. 24993-24994 (OF), p. 24985-24986 (A).
- ⁵⁸ Remarques de M. Roy, et Témoignage de M. Gagliano, Transcriptions, vol. 131, p. 24991-24992 (OF), p. 24983-24984 (A); Pièce P-386, p. 23-31.
- ⁵⁹ Témoignage de M. Manganiello, vol. 126, p. 23810-23817 (OA), p. 23822-23830 (F).
- ⁶⁰ Témoignage de M. Brault, Transcriptions, vol. 89, p. 15760-15761 (OF), p. 15755-15756 (A); Témoignage de M. Guité, Transcriptions, vol. 109, p. 19855 (OA), p. 19857 (F).
- ⁶¹ Voir par exemple le témoignage de M. Brault, Transcriptions, vol. 92, p. 16321-16324 (OF), p. 16311-16314 (A).

- ⁶² Témoignage de M. Renaud, Transcriptions, vol. 96, p. 17149 (OF), p. 17136-17137 (A).
- ⁶³ Témoignage de M. Brault, Transcriptions, vol. 88, p. 15674 (OF), p. 15669 (A); Pièce C-297, p. 16-18.
- ⁶⁴ Pièce C-297, p. 20-24.
- ⁶⁵ Pièce C-297, p. 3.
- ⁶⁶ Témoignage de M. Brault, Transcriptions, vol. 88, p. 15662 (OF), p. 15658-15659 (A); Pièce C-297, p. 7.
- ⁶⁷ Témoignage de M. Brault, Transcriptions, vol. 88, p. 15670 (OF), p. 15666 (A); Pièce C-297, p. 8-10.
- ⁶⁸ Pièce C-297, p. 3-5; Témoignage de M. Brault, Transcriptions, vol. 88, p. 15672-15673 (OF), p. 15667-15668 (A).
- ⁶⁹ Témoignage de M. Brault, Transcriptions, vol. 89, p. 15850-15853 (OF), p. 15837-15840 (A); Témoignage de M. Renaud, Transcriptions, vol. 96, p. 17059 (OF), p. 17051-17052 (A)
- ⁷⁰ Ce chiffre correspond à l'addition des deux montants (812 065 \$ et 153 841 \$) versés aux entreprises de prestation de services personnels d'Alain Renaud (9004-8612 Québec Inc. et Investissement Alain Renaud) auxquels on a retranché la somme que M. Renaud a reversée au PLCQ (63 500 \$). Voir la pièce 428(A), p. 119.
- ⁷¹ Témoignage de M. Brault, Transcriptions, vol. 88 (Partie 2 de 2), p. 15658 (OF), p. 15655 (A); Témoignage de M. Béliveau, Transcriptions, vol. 113, p. 20907-20910 (OF), p. 20891-20894 (A).
- ⁷² Témoignage de M. Brault, Transcriptions, vol. 89, p. 16235-16238 (OF), p. 16231-16235 (A).
- ⁷³ Témoignage de M. Brault, Transcriptions, vol. 89, p. 15849-15850 (OF), p. 15836-15837 (A).
- ⁷⁴ Témoignage de M. Brault, Transcriptions, vol. 89, p. 15724-15727 (OF), p. 15722-15725 (A).
- ⁷⁵ Témoignage de M. Brault, Transcriptions, vol. 89, p. 15768-15771 (OF), p. 15762-15765 (A); Pièce C-295, p. 7.
- ⁷⁶ Témoignage de M. Brault, Transcriptions, vol. 89, p. 15771-15772 (OF), p. 15765-15766 (A); Pièce C-295, p. 8.
- ⁷⁷ Témoignage de M. Brault, Transcriptions, vol. 89, p. 15776-15777 (OF), p. 15769-15770 (A).
- ⁷⁸ Témoignage de M. Brault, Transcriptions, vol. 89, p. 15784-15788 (OF), p. 15777-15781.
- ⁷⁹ Loi sur les élections du Canada, L.R.C. 1985, chap. E-2, article 217, ABROGÉE par la S.C. 2000, chap. 9, article 576, entrée en vigueur le 1er septembre 2000 (Gazette du Canada, Partie I, 1er septembre 2000).
- ⁸⁰ Témoignage de M. Brault, Transcriptions, vol. 89, p. 15789-15795 (OF), p. 15781-15787 (A)
- ⁸¹ Témoignage de M. Boudreault, Transcriptions, vol. 117, p. 21708-21720 (OF), p. 21707-21719 (A).
- ⁸² Témoignage de M. Brault, Transcriptions, vol. 89, p. 15869-15870 (OF), p. 15855-15856 (A).
- ⁸³ Témoignage de M. Brault, Transcriptions, vol. 89, p. 15869, 15872-15873 (OF), p. 15855-15856, 15857-15859 (A); vol. 92, p. 16342-16343 (OF), p. 16330-16331 (A); Pièce C-299, p. 2-3.
- ⁸⁴ Témoignage de M. Bernard Michaud, Transcriptions, vol. 97, p. 17247-17251 (OF), p. 17245-17249 (A).
- ⁸⁵ Témoignage de M. Brault, Transcriptions, vol. 89, p. 15869-15870 (OF), p. 15856-15857 (A).
- ⁸⁶ Témoignage de M. Brault, Transcriptions, vol. 89, p. 15870-15871 (OF), p. 15856-15857 (A).
- ⁸⁷ Témoignage de M. Brault, Transcriptions, vol. 89, p. 15872-15873 (OF), p. 15858-15859 (A); Pièce C-299, p. 2-3.
- ⁸⁸ Témoignage de M. Corbeil, Transcriptions, vol. 115, p. 21305-21311 (OF), p. 21289-21295 (A); vol. 116, p. 21546-21552 (OF), p. 21536-21442 (A).

- ⁸⁹ Pièce C-299, p. 2-3; Pièce P-32I, p. 3-5.
- ⁹⁰ Témoignage de M. Béliveau, Transcriptions, vol. 113, p. 20916-20922 (OF), p. 20899-20905 (A).
- ⁹¹ Témoignage de M. Brault, Transcriptions, vol. 89, p. 15841-15848 (OF), p. 15829-15836 (A).
- ⁹² Pièce C-297, p. 143.
- ⁹³ Témoignage de M. Renaud, Transcriptions, vol. 95, p. 16933-16938 (OF), p. 16919 -16924 (A).
- ⁹⁴ Témoignage de M. Béliveau, Transcriptions, vol. 113, p. 20925.
- ⁹⁵ Témoignage de M. Renaud, Transcriptions, vol. 96, p. 17077-17081 (OF), p. 17069-17072 (A).
- ⁹⁶ Témoignage de M. Béliveau, Transcriptions, vol. 113, p. 20925-20926 (OF), p. 20907-20908 (A).
- ⁹⁷ Témoignage de M. Brault, Transcriptions, vol. 90, p. 15991-15992 (OF), p. 15984-15985 (A).
- ⁹⁸ Pièce P-254, § 59.
- ⁹⁹ Témoignage de M. Brault, Transcriptions, vol. 90, p. 15989 (OF), p. 15982-15983 (A); Témoignage de M. Thiboutot, Transcriptions, vol. 85, p. 15114-15115 (OF), p. 15107-15108 (A); Témoignage de M. Côté, Transcriptions, vol. 116, p. 21648-21649 (OF), p. 21627-21628 (A).
- ¹⁰⁰ Pièce C-299, p. 66, 68.
- ¹⁰¹ Témoignage de M. Brault, Transcriptions, vol. 90, p. 15993-15994 (OF), p. 15986-15987 (A).
- ¹⁰² Pièce C-299, p. 70.
- ¹⁰³ Témoignage de M. Thiboutot, Transcriptions, vol. 85, p. 15105-15110 (OF), p. 15099-15103 (A).
- ¹⁰⁴ Témoignage de M. Brault, Transcriptions, vol. 90, p. 15996-16001 (OF), p. 15989-15994 (A).
- ¹⁰⁵ Témoignage de M. Thiboutot, Transcriptions, vol. 85, p. 15105-15106.
- ¹⁰⁶ Témoignage de M. Brault, Transcriptions, vol. 89, p. 15850-15852 (OF), p. 15838-15839 (A).
- ¹⁰⁷ Pièce C-297, p. 5, 116.
- ¹⁰⁸ Témoignage de M. Brault, Transcriptions, vol. 89, p. 15851-15855 (OF), p. 15838-15842 (A).
- ¹⁰⁹ Témoignage de M. Brault, Transcriptions, vol. 89, p. 15852 (OF), p. 15839 (A).
- ¹¹⁰ Pièce C-297, p. 120, 132-142.
- ¹¹¹ Pièce C-297, p. 2, 5.
- ¹¹² Témoignage de M. Brault, Transcriptions, vol. 89, p. 15855-15856 (OF), p. 15842-15843 (A).
- ¹¹³ Témoignage de M. Renaud, Transcriptions, vol. 95, p. 16974-16976 (OF), p. 16957-16959 (A).
- ¹¹⁴ Pièce C-290(A), § 96.
- ¹¹⁵ Pièce C-290(A), § 135.
- ¹¹⁶ Témoignage de M. Brault, Transcriptions, vol. 89, p. 15856 (OF), p. 15842-15843 (A); vol. 90, p. 15923-15924 (OF), p. 15921-15922 (A).
- ¹¹⁷ Témoignage de M. Brault, Transcriptions, vol. 89, p. 15857 (OF), p. 15843-15844 (A).
- ¹¹⁸ Témoignage de M. Brault, Transcriptions, vol. 89, p. 15858-15860 (OF), p. 15844-15846 (A).
- ¹¹⁹ Témoignage de M. Renaud, Transcriptions, vol. 95, p. 16967-16968 (OF), p. 16951-16952 (A).
- ¹²⁰ Témoignage de M. Mignacca, Transcriptions, vol. 118, p. 22104, 22116 (OF), p. 22088, 22099 (A).
- ¹²¹ Témoignage de M. Mignacca, Transcriptions, vol. 118, p. 22140 (OF), p. 22121-22122 (A); Témoignage de M. Mignacca, Transcriptions, vol. 119, p. 22198-22199 (OF), p. 22195-22196 (A).
- ¹²² Témoignage de M. Mignacca, Transcriptions, vol. 118, p. 22107-22108 (OF), p. 22091-22092 (A).

- ¹²³ Témoignage de M. Mignacca, Transcriptions, vol. I18, p. 22108-22109 (OF), p. 22092-22093 (A).
- ¹²⁴ Témoignage de M. Mignacca, Transcriptions, vol. I18, p. 22148-22159 (OF), p. 22129-22138 (A).
- ¹²⁵ Témoignage de M. Mignacca, Transcriptions, vol. I18, p. 22149-22161 (OF), p. 22131-22141 (A).
- ¹²⁶ Témoignage de M. Mignacca, Transcriptions, vol. I18, p. 22160-22162 (OF), p. 22140-22142 (A).
- ¹²⁷ Témoignage de M. Mignacca, Transcriptions, vol. I18, p. 22161-22162 (OF), p. 22141-22142 (A).
- ¹²⁸ Témoignage de M. Mignacca, Transcriptions, vol. I18, p. 22167-22168 (OF), p. 22146-22147 (A).
- ¹²⁹ Pièce C-295, p. 21
- ¹³⁰ Témoignage de M. Brault, Transcriptions, vol. 89, p. 15877-15878 (OF), 15862-15863 (A).
- ¹³¹ Témoignage de M. Brault, Transcriptions, vol. 89, p. 15878 (OF), p. 15863 (A).
- ¹³² Témoignage de M. Brault, Transcriptions, vol. 89, p. 15877-15880 (OF), p. 15863-15865 (A).
- ¹³³ Témoignage de M. Brault, Transcriptions, vol. 89, p. 15877-15881 (OF), p. 15863-15866 (A).
- ¹³⁴ Pièce C-298, p. 133.
- ¹³⁵ Témoignage de Mme Patry, Transcriptions, vol. I29, p. 24536-24538 (OF), p. 24518-24520 (A).
- ¹³⁶ Témoignage de M. Morselli, Transcriptions, vol. I27, p. 23931, 23934-23946 (OF), p. 23923-23924, 23926-23937 (A).
- ¹³⁷ Pièce C-295, p. 43.
- ¹³⁸ Témoignage de M. Brault, Transcriptions, vol. 89, p. 15884-15889 (OF), p. 15869-15874 (A).
- ¹³⁹ Témoignage de M. Morselli, Transcriptions, vol. I27, p. 23985-23991 (OF), p. 23973-23978 (A);
Témoignage de M. Wajsmann, Transcriptions, vol. I19, p. 22240, 22289-22295 (OA), p. 22241, 22296-23303 (F).
- ¹⁴⁰ Témoignage de M. Dezainde, Transcriptions, vol. I17, p. 21782, 21839-21842 (OF), p. 21774, 21825-21828 (A).
- ¹⁴¹ Témoignage de M. Wajsmann, Transcriptions, vol. I19, p. 22260-22263 (OA), p. 22263-22266 (F).
- ¹⁴² Témoignage de M. Dezainde, Transcriptions, vol. I17, p. 21863-21867 (OF), p. 21845-21849 (A);
Témoignage de M. Morselli, Transcriptions, vol. I27, p. 23968-23973 (OF), p. 23958-23962 (A).
- ¹⁴³ Témoignage de M. Morselli, Transcriptions, vol. I27, p. 23986-23988 (OF), p. 23974-23976 (A).
- ¹⁴⁴ Témoignage de M. Morselli, Transcriptions, vol. I27, p. 23991-23995 (OF), p. 23978-23983 (A).
- ¹⁴⁵ Témoignage de M. Brault, Transcriptions, vol. 89, p. 15890-15892 (OF), p. 15874-15876 (A).
- ¹⁴⁶ Témoignage de M. Brault, Transcriptions, vol. 89, p. 15891-15893 (OF), p. 15876-15877 (A).
- ¹⁴⁷ Témoignage de M. Brault, Transcriptions, vol. 89, p. 15893-15895 (OF), p. 15877-15879 (A).
- ¹⁴⁸ Témoignage de M. Brault, Transcriptions, vol. 89, p. 15893-15895 (OF), p. 15877-15879 (A).
- ¹⁴⁹ Témoignage de M. Brault, Transcriptions, vol. 89, p. 15865-15869 (OF), p. 15851-15855 (A).
- ¹⁵⁰ Témoignage de M. Brault, Transcriptions, vol. 90, p. 15942 (OF), p. 15939 (A).
- ¹⁵¹ Témoignage de M. Brault, Transcriptions, vol. 90, p. 15943-15945 (OF), p. 15940-15942 (A).
- ¹⁵² Témoignage de M. Morselli, Transcriptions, vol. I27, p. 24002-24005 (OF), p. 23989-23991 (A);
Témoignage de M. Renaud, Transcriptions, vol. 96, p. 17032-17035 (OF), p. 17028-17031 (A).
- ¹⁵³ Témoignage de M. Brault, Transcriptions, vol. 89, p. 15873-15876 (OF), p. 15859-15862 (A); Pièce C-299, p. 5-6
- ¹⁵⁴ Témoignage de M. Brault, Transcriptions, vol. 92, p. 16307-16312 (OF), p. 16298-16302 (A).

¹⁵⁵ Témoignage de M. Boulay, Transcriptions, vol. 104, p. 18799-18810 (OF), p. 18799-18809 (A).

¹⁵⁶ Pièce C-299, p. 5-6.

¹⁵⁷ Témoignage de M. Brault, Transcriptions, vol. 90, p. 15977-15978 (OF), p. 15972-15973 (A); vol. 93, p. 16402-16403 (OF), p. 16402-16403 (A); vol. 89, p. 15715-15717 (OF), p. 15713-15715 (A).

¹⁵⁸ Pièce P-429(A), p. 126-127.

